

le Transport à la demande

MODE D'EMPLOI

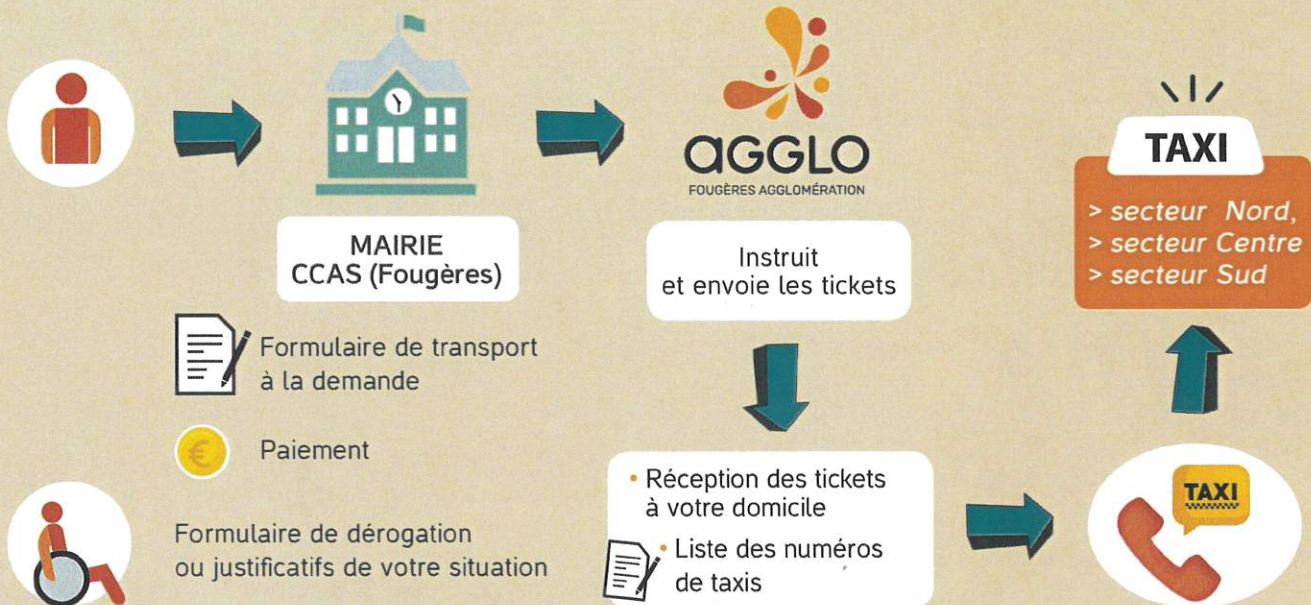


POUR QUI ?

Service ouvert à **TOUS** les habitants des 28 communes du territoire.

4€ / 50^{er} VOYAGES
8€ / LES 26 SUIVANTS

COMMENT ÇA MARCHE ?



LES TRAJETS SUIVANTS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE

- Les trajets pris en charge par la Sécurité Sociale
- Les trajets domicile-travail et les trajets-école.
- Les trajets déjà desservis par le transport urbain du réseau SURF et l'offre régionale BREIZH GO, ligne 9.



OÙ PEUT-ON CIRCULER ?

La personne, avec des titres de transports à son nom, peut circuler dans son secteur de domiciliation. Une PMR peut se déplacer à l'intérieur de sa commune.

PENSEZ À VOYAGER À PLUSIEURS

Un titulaire d'un titre de transport peut emmener jusqu'à trois autres personnes dans son trajet.

